

## Bulletin d'information sur les pesticides

N°4 - Juillet 2021

### Actualités juridictionnelles



#### **USA : L'accord à 2 milliards de Bayer pour les victimes du Roundup rejeté par le juge**

Dans le cadre du [litige multidistrict sur le Roundup](#), le juge fédéral de Californie Vince Chhabria a [rejeté](#) vertement la [proposition de Bayer](#) pour un accord à 2 milliards de dollars pour résoudre les futures plaintes de victimes du Roundup.

Les personnes concernées par cet accord constituent deux groupes. Le premier consiste en utilisateurs de Roundup diagnostiqués avec un lymphome non-hodgkinien (LNH), qui n'ont pas encore porté plainte ou contracté un avocat pour porter plainte. Le second consiste en personnes qui ont utilisé du Roundup avant février 2021, mais qui n'ont pas été diagnostiqués avec un LNH. L'accord prévoit notamment de couvrir les examens médicaux et d'indemniser jusqu'à 200.000 dollars les personnes exposées au Roundup qui se verraient diagnostiquer un LNH.

Mais il bloque les litiges liant le Roundup au développement de lymphome non-hodgkinien pendant quatre ans, empêche les victimes de réclamer des dommages et intérêts punitifs et impose un panel scientifique opaque comme intervenant.

De nombreux cabinets d'avocats et associations se sont opposés à cet accord qui ne protège pas les personnes dont le cancer n'a pas encore été diagnostiqué. Il semble d'autant plus pernicieux que le fait de limiter la capacité des plaignants à demander des dommages et intérêts punitif s'additionne au fait que Bayer continue de vendre du Roundup. Le produit est toujours en rayon et continue ses méfaits. Ce plan d'accord est donc un véritable « modèle de la façon dont les fabricants peuvent supprimer les droits des victimes à demander des dommages et intérêts punitifs pour les lésions causées par des pesticides dangereux », selon le groupe juridique à but non lucratif [Public Justice](#). Nul doute qu'un tel accord aurait été principalement bénéfique pour Bayer. La décision fédérale remet en question cette tentative de système de compensation, en réalité largement favorable à l'industrie agrochimique.

Quelques heures après le rejet de l'accord par le juge fédéral, Bayer a déclaré qu'elle envisageait de [retirer le désherbant](#) du marché intérieur américain pour les particuliers. Elle a également annoncé qu'elle allait réévaluer sa position concernant les quelques 30.000 plaintes en cours d'utilisateurs de Roundup. En effet, Bayer s'était engagé à verser 9,6 milliards de dollars pour mettre fin à environ 125.000 plaintes. Si une grande majorité d'entre elles ont été réglées avec cet accord, 30.000 ne l'ont pas encore été. Par ailleurs, comme il y a un décalage de 10 à 15 ans entre le moment d'exposition au Roundup et l'apparition des premiers symptômes, Bayer s'expose à des années de litiges de la part de personnes utilisant actuellement du Roundup sur leurs propriétés.

Le juge Chhabria avait suggéré qu'une référence aux conclusions de 2015 du centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), que le glyphosate est « probablement cancérigène pour l'homme », soit indiquée sur les [étiquettes](#) du Roundup. Selon lui, cette inscription permettrait d'éviter une grande partie des recours intentés sur la base de la non-information des consommateurs du lien entre le Roundup et le cancer. Mais l'entreprise a déclaré vouloir seulement demander l'autorisation à l'Agence de protection de l'environnement (EPA) d'inclure sur les étiquettes un lien pour informer sur les études menées sur le produit.

Il est de plus en plus clair que la seule façon raisonnable pour Bayer d'envisager l'avenir serait d'arrêter la vente d'herbicides à base de glyphosate, pour les victimes du Roundup, et pour l'environnement. Mais la compagnie ne peut s'y résoudre tant les bénéfices générés par cet herbicide sont considérables.

[Retour au site de Justice Pesticides](#)